

Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018 à Schaffhouse

Élection du président ou de la présidente du Conseil de la FEPS pour la législature 2019 – 2022

Selon l'art. 11c de la Constitution de la FEPS:

L'Assemblée des délégués exerce les attributions suivantes :

- c) elle élit le président ou la présidente à plein temps ... du Conseil pour une période de quatre ans, commençant le 1er janvier suivant. ...

Dans le choix des membres du Conseil, elle tient équitablement compte des différentes régions géographiques et linguistiques du pays. Deux membres du Conseil au plus peuvent appartenir à la même Église. Les membres du Conseil ne peuvent pas être en même temps délégués à l'Assemblée des délégués ; ils sont rééligibles. Un membre qui atteint l'âge de 70 ans doit quitter le Conseil à la fin de l'année civile au cours de laquelle il accomplit son 70e anniversaire ;

Pour la législature 2019 – 2022, les personnes suivantes se mettent à disposition pour une élection :

Rita Famos	ZH	nouvelle
Gottfried Wilhelm Locher	BEJUSO	actuel